

REVUE
INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE



Publication bimestrielle du
Comité international de la Croix-Rouge
au service du Mouvement international de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

- M. CORNELIO SOMMARUGA, docteur en droit de l'Université de Zurich, d' h.c. *rer. pol.* de l'Université de Fribourg (Suisse), d' h.c. en relations internationales de l'Université do Minho, Braga (Portugal), d' h.c. méd. de l'Université de Bologne (Italie), d' h.c. de l'Université de Nice-Sophia Antipolis, d' h.c. en droit de l'Université nationale de Séoul (République de Corée), *président* (membre depuis 1986)
- MM. PIERRE KELLER, docteur en philosophie en relations internationales (Yale), banquier, *vice-président* (1984)
- CLAUDIO CARATSCH, licencié ès lettres, *vice-président* (1990)
- ULRICH GAUDENZ MIDDENDORP, docteur en médecine, privat-docent de la faculté de médecine de l'Université de Zurich, ancien chef de la clinique chirurgicale de l'Hôpital cantonal, Winterthour (1973)
- MAURICE AUBERT, docteur en droit, avocat, *vice-président* de 1984 à 1991 (1979)
- DIETRICH SCHINDLER, docteur en droit, professeur honoraire à l'Université de Zurich (1961-1973) (1980)
- M^{me} RENÉE GUISAN, secrétaire générale de l'«Institut de la Vie internationale», directrice d'établissements médico-sociaux vaudois, membre de l'«International Association for Volunteer Effort» (1986)
- M^{me} ANNE PETITPIERRE, docteur en droit, avocate, professeure à la faculté de droit de l'Université de Genève (1987)
- M. PAOLO BERNASCONI, avocat, *lic. iur.*, chargé de cours de droit pénal économique aux Universités de Saint-Gall et de Zurich, ancien procureur général à Lugano, commissaire de la Fondation suisse *Pro Juventute* (1987)
- M^{me} LISELOTTE KRAUS-GURNY, docteur en droit de l'Université de Zurich (1988)
- M^{me} SUSY BRUSCHWEILER, infirmière, directrice de l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse à Aarau (1988)
- MM. JACQUES FORSTER, docteur en sciences économiques, professeur à l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) à Genève (1988)
- JACQUES MOREILLON, licencié en droit, docteur ès sciences politiques, secrétaire général de l'Organisation mondiale du Mouvement Scout, ancien directeur général au CICR (1988)
- MAX DAETWYLER, licencié en sciences économiques et sociales de l'Université de Genève, «Scholar in Residence», International Management Institute (IMI) de Genève (1989)
- RODOLPHE DE HALLER, docteur en médecine, privat-docent de la faculté de médecine de l'Université de Genève, président de l'Association suisse contre la tuberculose et les maladies pulmonaires (1991)
- DANIEL THÜRER, docteur en droit, LL.M. (Cambridge) professeur ordinaire à l'Université de Zurich (1991)
- M^{me} FRANCESCA POMETTA, licenciée ès lettres, ancien Ambassadeur de Suisse (1991)
- MM. JEAN-FRANÇOIS AUBERT, docteur en droit, professeur à l'Université de Neuchâtel, ancien député au Conseil national et au Conseil des Etats (1993)
- JOSEF FELDMANN, docteur ès lettres, professeur titulaire de l'Université de Saint-Gall, commandant de corps d'armée à disposition (1993)
- M^{me} LILIAN UCHTENHAGEN, docteur en sciences économiques de l'Université de Bâle, ancienne députée au Conseil national (1993)
- M. GEORGES-ANDRÉ CUENDET, licencié en droit de l'Université de Genève, diplômé de l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris, M.A. de l'Université de Stanford (USA), membre du Conseil administratif de Cologny/GE (1993)

CONSEIL EXÉCUTIF

M. CORNELIO SOMMARUGA, *président*

M. CLAUDIO CARATSCH, *vice-président permanent*

M. JACQUES FORSTER, *membre du CICR*

M^{me} ANNE PETITPIERRE, *membre du CICR*

M. PETER FUCHS, *directeur général*

M. JEAN DE COURTEN, *directeur des Opérations*

M. YVES SANDOZ, *directeur de la Doctrine, du Droit et des Relations avec le Mouvement*

REVUE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE

SOMMAIRE

MARS-AVRIL 1994
N° 806

Spécial
**INTERDICTION ET RESTRICTION
DE L'USAGE DE CERTAINES ARMES**

<i>Trois questions clés</i> , éditorial par Yves Sandoz	101
Henri Meyrowitz: <i>Le principe des maux superflus</i> — De la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868 au Protocole additionnel I de 1977	107
Rapport du Comité international de la Croix-Rouge pour la Conférence d'examen de la Convention de 1980 des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CICR, février 1994)	131
• Annexe I: Résultats du Symposium de Montreux sur les mines antipersonnel	172
• Annexe II: Symposium d'experts militaires sur l'utilité militaire des mines antipersonnel	186
Eric Prokosch: Arguments en faveur de l'introduction de restrictions concernant les armes à sous-munitions: protection humanitaire contre «nécessité militaire»	202
	97

HISTOIRE DES IDÉES HUMANITAIRES

- D^r Jean Guillermand:** Les fondements historiques de la démarche humanitaire — II^e partie: *L'humanisme et la pensée philosophique* 216

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

- Nécrologie — *Max Petitpierre* 238

DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

- XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Genève, décembre 1995) 240
- Adresses des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge 241

En raison de l'abondance des matières consacrées au *dossier sur l'interdiction et la restriction de l'usage de certaines armes*, les rubriques «Faits et documents» et «Livres et revues» sont reportées à un prochain numéro de la *Revue*.

LA REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE EN 1994

- **Priorité au suivi de la Déclaration finale de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre** (Genève, août-septembre 1993):
 - **Commentaires** sur les suites à donner à la Déclaration finale de la Conférence et **informations** sur les actions de suivi.
 - Promotion du **caractère universel** du droit international humanitaire (DIH).
 - **Mise en œuvre du DIH** – Mesures auxquelles peuvent recourir les Etats pour remplir leur obligation de faire respecter le DIH.
 - Mise en œuvre **sur le plan national** des mesures propres à assurer le respect du DIH.
 - **Diffusion du DIH.**
 - **Signalisation et identification** des établissements et transports sanitaires.
 - **Répression des violations graves du DIH.**
- En vue de la **Conférence d'examen de la Convention de 1980 des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques**:
 - Le concept des **maux superflus.**
 - **Interdiction et limitation de l'usage de certaines armes**
 - **Rapport du CICR**
 - **Problématique des armes à sous-munitions.**
- A l'occasion du 75^e anniversaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – **La Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et les communautés vulnérables.**
- Octobre 1869-octobre 1994: **125^e anniversaire de la Revue internationale de la Croix-Rouge.**
- **Histoire des idées humanitaires:** Les fondements historiques de la démarche humanitaire.

PRÉSENTATION DES ARTICLES POUR LA *REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE*

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* invite ses lecteurs à lui adresser des articles relatifs aux divers centres d'intérêt humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ceux-ci seront pris en considération en fonction de leur valeur et du programme annuel thématique de la *Revue*.

● Les manuscrits peuvent être présentés en *français* ou en *anglais* ou en *espagnol* ou en *arabe* ou en *allemand*.

Les textes seront dactylographiés en double interligne et ne devront pas dépasser 20 pages, soit 4 000 mots. L'envoi de disquettes sera très apprécié (Logiciel Wordperfect 5.1 avec fichier ASCII).

● Toutes les notes, *au maximum 30*, seront numérotées à la suite tout au long de l'article. Il est recommandé de les présenter à la fin du texte, dactylographiées en double interligne.

● Les références bibliographiques comprendront au minimum les indications suivantes: a) pour les livres, initiales et nom de l'auteur (dans cet ordre), titre de l'ouvrage (souligné), lieu de publication, maison d'édition et année de publication (dans cet ordre), puis numéro de page (p.) ou des pages (pp.) auxquelles on se réfère; b) pour les articles, initiales et nom de l'auteur, titre de l'article entre guillemets, titre du périodique (souligné), lieu de publication, date du numéro et page (p.) ou pages (pp.) auxquelles on se réfère. Les titres des articles, des livres et des périodiques seront indiqués dans la langue originale.

● Les manuscrits non publiés ne sont pas rendus.

● Les ouvrages envoyés à la rédaction seront mentionnés dans la liste des publications reçues et, s'il y a lieu, feront l'objet d'un compte rendu.

● Les manuscrits, la correspondance relative à la publication et les demandes d'autorisation de reproduire des textes parus dans la *Revue* seront adressés au rédacteur en chef.

Les articles, études et autres textes signés émanant de sources autres que le CICR n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le CICR souscrit aux opinions qui y sont exprimées.